



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



**CONSEIL TRANSPORTS, TELECOMMUNICATIONS ET ENERGIE,
Luxembourg, 27 et 28 juin 2005**

Sommet mondial sur la Société de l'information - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. RAPPELLE:

- la résolution du Conseil du 3 octobre 2000 concernant l'organisation et la gestion de l'Internet¹ et le document du 23 octobre 2002 qui en a résulté, intitulé "Lignes directrices pour les débats sur la gestion internationale d'Internet et la réforme de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN)", auquel a fait suite le document intitulé "Lignes directrices pour les débats dans le cadre du SMSI", adopté le 13 octobre 2004;
- la résolution du Conseil du 6 décembre 2002 relative à une approche européenne axée sur une culture de la sécurité des réseaux et de l'information;
- les conclusions du Conseil du 8 mars 2004 sur le suivi de la session de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);
- les conclusions du Conseil du 8 mars 2004 sur les communications commerciales non sollicitées à des fins de prospection commerciale directe ou "spam";

¹ JO C 293/3 du 14.10.2000

P R E S S

- les conclusions du Conseil des 26 et 27 avril 2004 relatives au Sommet mondial sur la société de l'information;
- les lignes directrices pour les débats sur la gouvernance de l'Internet dans le cadre du SMSI adoptées le 13 octobre 2004;
- les conclusions du Conseil du 9 décembre 2003 sur les communications commerciales non sollicitées à des fins de prospection commerciale directe ou "courriel";
- les conclusions du Conseil du 9 décembre 2004 sur le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);
- les conclusions du Conseil du 17 février 2005 sur les mécanismes financiers;
- les conclusions du Conseil du 24 mai 2005 concernant l'accélération de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

2. PREND NOTE:

- de la communication de la Commission intitulée "Vers un partenariat global dans la société de l'information: La contribution de l'Union européenne à la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)"², faisant suite à une communication antérieure intitulée "Traduire les principes de Genève en actions";
- de l'établissement à Genève du fonds non gouvernemental de solidarité numérique, en insistant sur son caractère volontaire et complémentaire;

3. RÉAFFIRME SA VOLONTÉ:

- a) de veiller à ce que la déclaration et le plan d'action soient pleinement respectés à ce qu'ils ne soient pas remis en cause. Il y a lieu de continuer de se concentrer sur la mise en œuvre des engagements pris à Genève, en mettant l'accent sur un nombre limité de priorités, et notamment les domaines déjà recensés dans les conclusions de décembre dernier, à savoir un environnement propice, un nombre limité d'applications prioritaires, notamment la participation de tous à la société de l'information (*e-inclusion*), l'administration en ligne (*e-government*), l'apprentissage en ligne (*e-learning*), les services de santé en ligne (*e-health*) et le commerce électronique, une utilisation fréquente des résultats de recherche et développement, y compris des innovations visant à développer et à étendre les infrastructures de communication et de recherche à des partenaires du monde entier;

² Document 9848/05

P R E S S

- b) à faire le point sur les progrès accomplis depuis la première phase du SMSI tout en promouvant de nouvelles avancées sur des questions telles que:
- le développement des accès, sur la base des progrès observés dans les économies émergentes grâce à la mise en place d'un environnement propice approprié;
 - le développement des contenus et des applications créatifs par l'intermédiaire de stratégies globales de développement de la société de l'information, en mettant l'accent sur l'inclusion, l'amélioration de la vie des citoyens, les TIC au service de la démocratie et le renforcement de la gestion des crises et de la prévention des catastrophes;
- c) de maintenir les principes énoncés dans les conclusions du Conseil sur les **mécanismes financiers**, adoptées le 17 février 2005, qui réaffirment la nécessité d'utiliser efficacement les mécanismes existants de coopération au développement.

En outre, le 24 mai 2005, les États membres et la Communauté européenne sont convenus d'un nouvel objectif collectif pour l'UE consistant à porter l'aide publique au développement (APD) à 0,56% du revenu national brut (CRNB) d'ici à 2010, ce qui permettra de dégager 20 milliards d'euros supplémentaires d'APD d'ici à cette date;

- d) de maintenir la position concernant la **gouvernance de l'Internet** exposée dans les lignes directrices concernant la gouvernance de l'Internet adoptées le 13 octobre 2004 et approuvées par le Conseil en décembre 2004. Dans le cadre de ces lignes directrices, le Conseil a précisé ses vues sur **l'internationalisation de la gouvernance de l'Internet**. L'internationalisation de la gestion des ressources principales d'Internet, à savoir le système des noms de domaine, les adresses IP et le système des serveurs racines, est la principale question en discussion.

Le Conseil préconise l'adoption d'un nouveau modèle de coopération afin de concrétiser les dispositions de la Déclaration de principes du SMSI en ce qui concerne le rôle déterminant de l'ensemble des acteurs dans le cadre de la gouvernance de l'Internet, y compris les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les organisations internationales. Les mécanismes existants en matière de gouvernance de l'Internet devraient être fondés sur une base démocratique plus solide, transparente et multilatérale, où l'accent serait mis sur les politiques d'intérêt général de tous les gouvernements. Il y a lieu de clarifier les rôles respectifs des organisations internationales et intergouvernementales dans le cadre de la gouvernance de l'Internet.

P R E S S

In this respect, the Council recognises the contribution made by international and intergovernmental organisations and encourages cooperation in this field. The new cooperation model should be based on the current bottom-up public-private partnership; it should also provide a platform for policy dialogue in the interest of all governments in a light, fast-reacting and flexible approach.

Ce nouveau modèle devrait se baser sur les principes suivants:

- il ne devrait pas remplacer les mécanismes ou les institutions existants, mais s'appuyer sur les structures existantes de la gouvernance de l'Internet, un accent particulier étant mis sur la complémentarité entre toutes les parties impliquées dans ce processus: à savoir notamment les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les organisations internationales;
- le nouveau modèle de coopération entre le secteur public et le secteur privé devrait contribuer à la stabilité durable et à la capacité de résistance de l'Internet en réglant de manière appropriée les questions d'intérêt général relatives aux aspects clés de la gouvernance de l'Internet.

4. SOULIGNE:

- a) que les gouvernements ont une mission spécifique et une responsabilité vis-à-vis de leurs citoyens et que leur rôle au sein de ce nouveau modèle de coopération devrait essentiellement se concentrer sur les principaux enjeux de politique d'intérêt général et exclure les questions relatives à la gestion journalière;
- b) qu'il importe de respecter les principes régissant l'architecture de l'Internet, incluant l'interopérabilité, le caractère ouvert et le principe de "bout à bout";
- c) qu'une priorité élevée doit toujours être accordée à la stabilité, à la fiabilité et à la solidité de l'Internet; la sécurité et le spam constituent des questions importantes dans ce domaine.

Il convient de dégager une conception commune globale de la question de la sécurité de l'Internet, question qui inclut notamment la mise en œuvre de politiques de sécurité en général, à tous les niveaux pertinents.

Pour ce qui concerne le spam, il faut adopter des principes d'action en matière de coopération dans ce domaine. La lutte contre le spam doit faire appel non seulement à la législation et à l'application transfrontière des règles en la matière, mais aussi à une autorégulation de la part du secteur, aux solutions techniques, aux partenariats entre les gouvernements et la communauté Internet ainsi qu'à la sensibilisation.

P R E S S

- d) l'importance que revêtent les TIC pour la compétitivité de l'industrie européenne et préconise dès lors que le secteur privé participe activement aux travaux sur la gouvernance de l'Internet durant la deuxième phase du SMSI;
- e) que la Communauté européenne s'emploiera à faire aboutir les discussions sur la gouvernance de l'Internet dans le cadre du SMSI. Il s'efforcera aussi de faire en sorte que les résultats de Tunis soient mis en œuvre d'une manière qui permette aux diverses parties intéressées d'y participer. À cet égard, la Communauté européenne tiendra compte du développement futur de l'Internet, y compris pour ce qui concerne le volet technologique et les aspects liés à l'usage;
- f) qu'afin d'assurer une **mise en œuvre durable des résultats du SMSI** au terme du Sommet de Tunis, il convient avant toute chose que les gouvernements, les organismes des Nations unies et les autres parties intéressées les incorporent dans leurs politiques et stratégies. Il y aurait lieu d'accorder une attention particulière à la contribution qu'apportent les TIC à la réalisation des objectifs de développement approuvés à l'échelon international, y compris ceux consignés dans la déclaration du Millénaire.

Le Conseil souhaiterait également que le Secrétaire général des Nations unies rende compte périodiquement à l'Assemblée générale, via l'ECOSOC, des progrès réalisés dans la mise en œuvre des résultats du SMSI;

- g) l'importance que revêt le **suivi** fondé sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, afin de recenser les contraintes et les obstacles en matière de mise en œuvre. En outre, le suivi devrait rendre compte des nouveaux défis et des questions naissantes. Il devrait s'inscrire dans le cadre des Nations unies pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, comme prévu par la résolution 57/270B de l'AGNU.

5. INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION:

- a) à continuer de jouer un rôle constructif et dynamique dans le processus de préparation du Sommet de Tunis;
- b) en vue de la PrepCom-3 et du sommet proprement dit:
 - à faire en sorte que, lors du sommet de Tunis, l'accord sur les mécanismes financiers dégagé lors de la PrepCom-2 en février 2005 soit approuvé;
 - à continuer de contribuer aux travaux sur la gouvernance de l'Internet; et

P R E S S

- à continuer de préciser leur position sur les questions de mise en œuvre et de suivi des résultats du SMSI;
- c) à réaffirmer leur attachement au respect des droits de l'homme et notamment la liberté d'opinion et d'expression;
- d) à continuer de soutenir la participation pleine et effective de la société civile au processus du SMSI;
- e) à tirer parti des résultats positifs qu'a permis d'engranger leur coopération étroite sur les questions liées à la gouvernance de l'Internet et à renforcer cette dernière afin d'ouvrir la voie au succès du SMSI;
- f) à continuer de contribuer à l'exercice d'évaluation entrepris par le secrétariat exécutif du SMSI, en veillant à ce que les activités menées par la Communauté européenne soient intégrées au processus du SMSI sous une forme consolidée."

P R E S S